

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 07 avril 2023

Nombre de conseillers : 11
Présents : 9
Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix-neuf heures sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Laurence BLANCHONNET, Brigitte FAUCONNET, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : M. Arjen HOOGLAND (pouvoir donné à M. Alain VERGE), Mme Patricia PEYNOT (pouvoir donné à M. Laurent LAMOINE)

M. Pascal FAURE a été élu secrétaire de séance.

Vote du compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 est présenté et lu aux Membres du Conseil Municipal comme suit par M VERGE Alain, Maire :

Investissement

Dépenses	Prévues :	173 195,77
	Réalisées :	144 104,36
	Reste à réaliser :	20 842,66

Recettes	Prévues :	173 195,77
	Réalisées :	106 525,67
	Reste à réaliser :	10 677,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	177 855,62
	Réalisées :	107 615,76
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	177 855,62
	Réalisées :	185 035,96
	Reste à réaliser :	0,00

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 37 578,69
Fonctionnement :	77 420,20
Résultat global :	39 841,51

Délibération n° 2023/9
Document déposé le 14
avril 2023 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et n'est pas présent dans la salle pendant le vote.

Après présentation des chiffres et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

☞ votent le compte administratif 2022 ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote du compte de gestion 2022

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/10

Document déposé le 14 avril 2023 à la Sous-Préfecture de Montluçon

M VERGE Alain rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de Montluçon est doit être - et est - en corrélation avec notre compte administratif.

Après présentation des chiffres et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

↳ votent le compte de gestion 2022 ;

↳ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Affectation des résultats 2022

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/11

Document déposé le 14 avril 2023 à la Sous-Préfecture de Montluçon

Suite au vote du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	16 052,58
• Un excédent reporté de :	61 367,62
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	77 420,20
• Un déficit d'investissement de :	37 578,69
• Un déficit des restes à réaliser de :	10 165,66
Soit un besoin de financement de :	47 744,35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	77 420,20
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	47 744,35
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	29 675,85
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	37 578,69

Vote des taxes directes locales 2023

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/12

Document déposé le 14 avril 2023 à la Sous-Préfecture de Montluçon

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents les taux d'imposition en vigueur, à savoir, il est proposé de reconduire ces taux pour 2023 :

–	Taxe foncière sur le bâti :	35,61 %
–	Taxe foncière sur non bâti :	31,78 %
–	Taxe d'habitation (*) :	8,04 %

(*) non soumise au vote depuis 2019

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ approuve cette décision et vote les taux rappelés par le Ministère du Budget des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat sur l'état 1259 COM ;

↳ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Vote des subventions privées 2023

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les subventions privées notées à l'article 65748, doivent être votées indépendamment et précisées comme suit :

ASS. DES DONNEURS DE SANG.....	50,00 €
ASS. DES PARENTS D ELEVES.....	50,00 €
CENTRE SOCIAL RURAL.....	1826,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE.....	50,00 €
VALLEE DU CHER.....	30,00 €
CATM.....	50,00 €
FSE (*).....	100,00 €

Délibération n° 2023/13
Document déposé le 14
avril 2023 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

(*) demande reçue le 03/03/2023 pour l'organisation d'un voyage scolaire au collège

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ *approuve la décision de Monsieur le Maire et vote les subventions aux associations et organismes telles que définies ci-dessus ;*

☞ *pour le centre social, il s'agit d'une participation ;*

☞ *autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier*

Vote du Budget Primitif 2023

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2023/14
Document déposé le 14
avril 2023 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Monsieur VERGE Alain donne lecture du budget primitif de l'exercice 2023
Ce budget primitif s'établit en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement :	153 098,57 €
- section d'investissement :	128 060,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ *approuve le budget primitif de l'année 2023 ;*

☞ *autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier*

Questions diverses :

➤ Voirie

➔ réparations ponctuelles à voir avec la société COLAS

➔ une démonstration s'est tenue concernant un désherbeur thermique au cimetière, à voir pour une éventuelle acquisition

➔ l'accès non sécurisé de la route de Chabanusse à la route départementale, en face de la maison de village, sera neutralisé compte tenu de sa dangerosité.

➤ Bouches d'égout

➔ suite à un inventaire, un nettoyage va être programmé en mutualisation avec Montluçon Communauté

➤ Terrains

➔ BND Chabanusse et Roche : une réunion de tous les propriétaires est à programmer ; l'élagage du peuplier sera à l'ordre du jour

➔ Communaux : une procédure de vente va être mise en place ; une proposition sera faite aux propriétaires concernés avant l'opération cadastrale officielle.

➤ Événements :

➔ Le Conservatoire André Messager propose d'organiser une soirée musicale à la Maison de Village (proposition acceptée par l'ensemble des élus).

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21 heures 30

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 07 avril 2023

Alain VERGE <i>Maire</i>		Brigitte FAUCONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Jérôme COLAS <i>1er Adjoint</i>		Émilie BAFFIER <i>Conseillère Municipale</i>	
Pascal FAURE <i>2ème Adjoint</i>		Arjen HOOGLAND <i>Conseiller Municipal</i>	POUVOIR
Laurent LAMOINE <i>3ème Adjoint</i>		Patricia PEYNOT <i>Conseillère Municipale</i>	POUVOIR
Julien DUCROS <i>Conseiller Municipal</i>		Laurence BLANCHONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Claudine VERGE <i>Conseillère Municipale</i>			